

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**AFFAIRE N°20/AVRIL/2015**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2015**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :  
2 avril 2015
- le compte rendu du Conseil municipal  
a été affiché en Mairie le :  
10 avril 2015

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

L'an deux mille quinze le huit avril  
à dix-sept heures vingt s'est réuni en  
séance ordinaire le Conseil municipal de  
La Possession sous la présidence de  
Madame Vanessa MIRANVILLE, Maire

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Vanessa MIRANVILLE - Robert TUCO - Marie Françoise LAMBERT - Hubert GILLES -  
Michèle MILHAU - Jacqueline LAURET - Pascal PARISSÉ - Jean Christophe ESPERANCE -  
Thierry BEAUVAL - Jérôme BOURDELAS - Camille BOMART - Didier FONTAINE - Jocelyne  
DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Claire DAMOUR - Christophe DAMBREVILLE -  
Jean Luc BILLAUD - Edith LO PAT - Christel VIRAPIN - Fred JULENON - Daniel FONTAINE  
- Simone CASAS - Benoît CANTE - Eve LECHAT - Anaïs HERON - Erick FONTAINE - Marie  
Andrée LACROIX FAVEUR - Philippe ROBERT (affaires n°01 à 20) - Anne Flore DEVEAUX  
- Jérémie BORDIER - Thérèse RICA

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY - Jocelyn DE LAVERGNE - Jean François  
DELIRON - Philippe ROBERT (affaires n°21 et QD N°01)

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Denise FLACONEL (procuration à Jean Christophe ESPERANCE) - Sophie VAYABOURY  
(procuration à Jacqueline LAURET) - Marie Line TARTROU (procuration à Camille  
BOMART) - Laurent BRENNUS (procuration à Thérèse RICA)

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Jacqueline LAURET ayant  
obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré  
accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement le Président a  
déclaré la séance ouverte.

.....

**AFFAIRE N°20 : REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2014 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - EXERCICE 2015**

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, lorsque les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Ainsi, comme le précise l'instruction budgétaire et comptable M14 (Tome 2, Titre 3, chapitre 5, paragraphe 5), lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent d'exploitation est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser de cette dernière) ;
- l'éventuel solde disponible peut être reporté, selon le choix du Conseil municipal, soit en section d'exploitation, soit sur la section d'investissement.

La reprise anticipée doit impérativement être justifiée par les documents suivants :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, *jointe en annexe de la note de synthèse*,
- le compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable,
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2014, *joint en annexe de la note de synthèse*.

Lors du vote du compte administratif 2014, les résultats seront ensuite définitivement arrêtés et la délibération d'affectation du résultat devra intervenir, comme pour une reprise classique des résultats.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2015, il sera procédé à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2015.

En ce qui concerne le budget de La Possession, le calcul des résultats prévisionnels 2014, confirmé par Monsieur le Trésorier Principal du Port, permet de réaliser la reprise anticipée suivante :

- ✓ Résultat de fonctionnement cumulé au 31.12. 2014 : 1 947 521,41 €
- ✓ Solde d'investissement cumulé au 31.12. 2014 : -1 327 499,64 €

Les restes à réaliser d'investissement à prendre en compte pour la reprise anticipée se répartissent de la manière suivante :

- ✓ Dépenses d'investissement en restes à réaliser au 31.12.2014 : 4 347 206,87 €
- ✓ Recettes d'investissement en restes à réaliser au 31.12.2014 : 2 209 910,03 €

Ainsi, compte tenu des soldes, résultat et restes à réaliser, **le besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2014 s'établit à 3 464 796.48 €.**

A noter que les restes à réaliser de la section de fonctionnement font également l'objet d'une reprise anticipée pour la somme de 720 301,17 €, concernant exclusivement des dépenses.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'effectuer une reprise anticipée des résultats 2014 du budget principal et de les inscrire au budget primitif 2015 selon les modalités suivantes:

Recette au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 1 947 521,41 €  
Dépense au compte 001 « Solde d'investissement reporté » : 1 327 499,64 €

En ce qui concerne les restes à réaliser, les inscriptions seront les suivantes :

Dépenses d'investissement en restes à réaliser : 4 347 206,87 €  
Recettes d'investissement en restes à réaliser : 2 209 910,03 €  
Dépenses de fonctionnement en restes à réaliser : 720 301,17 €

La commission Affaires Générales réunie en date du 30 mars 2015 a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Le Conseil municipal,**  
après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

Abstentions :

- |                                |                       |
|--------------------------------|-----------------------|
| 1. Laurent BRENNUS             | 5. Philippe ROBERT    |
| 2. Anaïs HERON                 | 6. Anne Flore DEVEAUX |
| 3. Erick FONTAINE              | 7. Jérémie BORDIER    |
| 4. Marie Andrée LACROIX FAVEUR | 8. Thérèse RICA       |

- approuve et arrête les résultats tels qu'ils ont été dressés par Madame le Maire et attestés par Monsieur le Trésorier municipal ;
- reporte par anticipation des résultats de l'année 2014 sur le budget primitif 2015 ;
- affecte ce résultat de la façon suivante :
  - affectation au compte D001 1 327 499,64 €
  - affectation au compte 1068 1 947 521,87 €
- autorise Madame le Maire, ou en son absence l'élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

-----  
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740081-20150408-20AVRIL2015-DE  
Date de télétransmission : 27/04/2015  
Date de réception préfecture : 27/04/2015